

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0758_ART_RD253_NEY

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (prorogation)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise Roc Aménagement en date du 19 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le Maire de Maire de NEY en date du 23 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°ARR_2024_0502_ART_RD253_NEY en date du 03 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de reprise d'un affaissement survenu sur la RD 253, sur le territoire de la Commune de NEY, il y a lieu de proroger la durée d'exécution de ceux-ci ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n°ARR_2024_502_ART_RD253_NEY susvisé est prorogée jusqu'au mardi 23 juillet 2024.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de MONT SUR MONNET, MM les Maires de NEY et LOULLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

